

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS

ARCT

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DEEE AU BURUNDI, EXERCICE 2020



Migrant workers cracking piles of burned computer components to remove the copper in the burn village, Guiyu, China, May 2008. ©2008 Basel Action Network (BAN)



Accra, Ghana, 2009

Juillet, 2021

Liste des tableaux

Tableau 1: Données collectées de janvier à décembre 2020	9
Tableau 2: Les DEEE collectés dans les sept dernières années (2014-2020)	11

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution des données collectées de janvier à décembre, 2020 (en kg)	10
Graphique 2: Evolution des DEEE sur 6ans (2014-2020)	11

Liste des schémas

Schéma 1: Cadre de suivi des quantités et des flux des DEEE au niveau national	2
Schéma 2: Gestion des DEEE produits	7

Table des matières

Liste des tableaux.....	i
Liste des graphiques.....	ii
Liste des schémas.....	iii
Table des matières.....	iv
1. Contexte et justification.....	1
2. Etat des lieux de la gestion des DEEE au Burundi.....	2
2.1. Revue du cadre institutionnel	3
2.2. Les statistiques sur l'évolution des DEEE	6
2.3. Les activités du centre, la collecte et le traitement des fractions collectées.....	8
2.3.1. Les activités du centre.....	8
2.3.2. La collecte.....	9
2.3.3. Le traitement des fractions collectées	12
3. Suggestions pour l'amélioration de la gestion des DEEE	12
4. Conclusion	13

1. Contexte et justification

L'évolution rapide de la technologie au cours des dernières années a indéniablement contribué à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité. Cependant, cette évolution a symétriquement entraîné de nombreuses conséquences écologiques, notamment la production et l'accumulation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Dans les pays en développement (PED), ces déchets ne subissent qu'une valorisation traditionnelle et artisanale à cause de l'insuffisance des ressources financières, techniques et logistiques, exposant ainsi les populations à de graves conséquences sanitaires.

Les résultats d'une enquête sur les DEEE, réalisée par le Cameroun dans la ville de Douala montrent que hormis les téléphones portables, les télécommandes sont aussi fortement utilisées par les ménages, avec un total de 839 télécommandes observées dans l'échantillon, soit 2 télécommandes/ménage. Cela pourrait être dû au fait que la plupart d'équipements électroménagers fonctionnent avec des télécommandes (téléviseurs, lecteurs DVD/VCD, chaînes musicales, climatiseurs, etc.). La présence simultanée de plusieurs de ces équipements au sein des ménages engendre donc parallèlement la présence d'un grand nombre de télécommandes. Les ventilateurs occupent la troisième place de l'inventaire.

S'agissant de la gestion, 76 % des répondants ont déclaré qu'ils éliminent leurs DEEE mélangés à d'autres ordures ménagères, bien que 77 % d'entre eux affirment être informés des conséquences liées à ces déchets.

La réduction de la fracture numérique par les pays en voie de développement, permettra l'entrée sur leur territoire d'importantes quantités d'EEE de seconde main d'où le taux élevé de la production des DEEE.

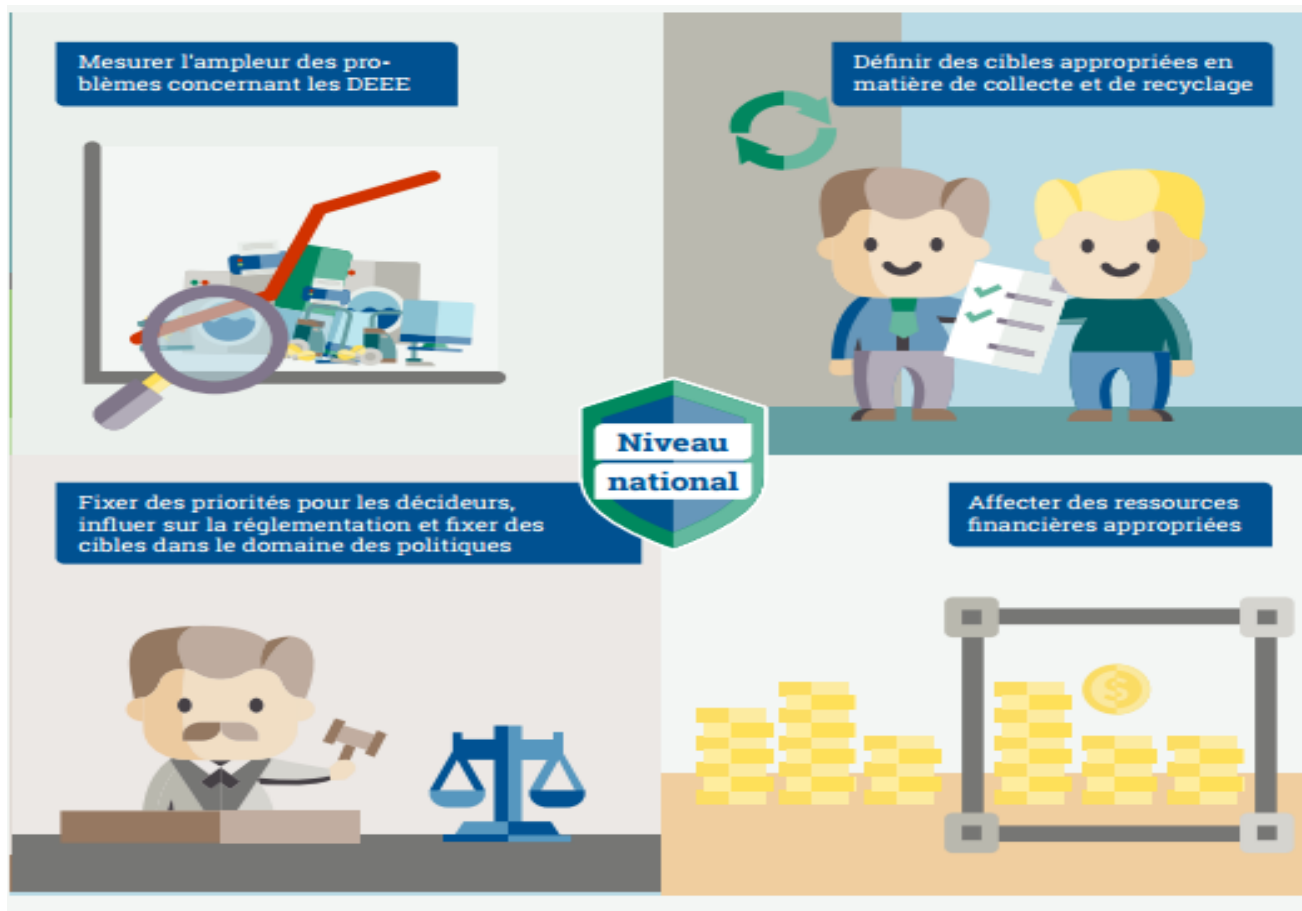
Compte tenu des risques environnementaux et sanitaires que représente le système de gestion actuel des DEEE, il semble donc judicieux, voire nécessaire, de mettre sur pied une nouvelle stratégie dans le souci d'améliorer la gestion de ces déchets.

Selon le rapport de l'UIT, « **Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020** », moins de la moitié des pays du monde disposent actuellement d'une politique, législation ou réglementation en matière de DEEE.

2. Etat des lieux de la gestion des DEEE au Burundi

Le cadre de suivi des déchets des équipements électriques et électroniques au niveau mondial et national a été défini par l'université des Nations Unies¹.

Schéma 1: Cadre de suivi des quantités et des flux des DEEE au niveau national



Le schéma ci-dessus permettrait à l'échelle nationale d'estimer l'ampleur des problèmes liés aux DEEE, de définir des cibles appropriées en matière de collecte et de recyclage, de fixer des priorités pour les décideurs, d'influer sur la réglementation, de fixer des cibles dans le domaine des politiques et d'affecter des ressources financières appropriées. Il sera dans la suite revue le cadre institutionnel mis en place au Burundi, les traités internationaux signés et ratifiés par le Burundi, les statistiques sur les DEEE collectées au Burundi, les principaux défis du secteur et les suggestions pour l'amélioration de la gestion des DEEE au Burundi.

¹ Forti V., Baldé C.P., Kuehr R. et Bel G. Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020 : quantités, flux et possibilités offertes par l'économie circulaire. Université des Nations Unies (UNU)/Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) – Programme SCYCLE co-administré par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Association internationale des déchets solides (ISWA), Bonn/Genève/Rotterdam.

2.1. Revue du cadre institutionnel

L'évolution des flux entrants de produits électriques et électroniques, généralement en fin de vie, a atteint des proportions assez inquiétantes au Burundi.

Avec l'avènement de la migration de l'analogique au numérique, l'augmentation du volume des DEEE se fait ressentir.

- **Sur le plan national :**

Au Burundi, le flux important d'équipements électriques et électroniques entrant régulièrement sur le territoire est un facteur de développement socio-économique du pays. Mais au-delà de cet aspect, la question est de savoir la destination de ce matériel une fois qu'il est hors d'état d'usage.

La mise au rebut de ces types de déchets entraîne nécessairement des effets néfastes sur l'environnement et la santé publique compte tenu de la présence d'un certain nombre de polluants dans leur composition chimique. Or, il n'existe pas aujourd'hui au Burundi de réglementation spécifique aux produits électriques et électroniques en fin de vie.

Toutefois, il existe des lois générales² qui ont des liens plus ou moins directes avec la gestion déchets électroniques et électriques notamment :

- **La Loi n° 1/01/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement**

Elle aménage quelques dispositions en rapport avec les déchets et les substances chimiques, nocives ou dangereuses.

Ainsi l'article 120 de ce Code parle d'une façon générale du traitement des déchets sans spécifier qu'il s'agit des DEEE. Il prévoit que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général.

De même, l'article 123 parle de la gestion écologique des déchets. Il dispose que tout producteur de déchets industriels doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer ou améliorer la gestion écologiquement rationnelle de ceux-ci, appliquer de nouvelles techniques produisant peu de déchets, veiller au stockage et à l'élimination séparée de desdits déchets. Ces déchets doivent être éliminés selon leur nature dans des sites ou installation agréés par l'administration de l'environnement.

- **Décret-Loi N°1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique**

Par rapport aux aspects de sécurité sur les lieux du travail, le Code de la Santé prévoit des articles en rapport avec l'hygiène et la sécurité du travail et l'hygiène industrielle ;

² Le rapport produit sur l'élaboration d'un décret portant réglementation de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au Burundi.

L'article 39 de ce Code prévoit que le Ministre de la Santé Publique prescrit les mesures propres à assurer la sécurité technique et la salubrité sur les lieux du travail, ainsi qu'à sauvegarder la santé de toute personne partie à un contrat de travail, d'apprentissage, de stage et de toute forme de louage de service.

L'article 43 quant à lui dispose que le Ministre chargé de la Santé Publique détermine toutes les normes d'hygiène auxquelles doivent répondre les établissements industriels pour assurer la protection du voisinage contre les dangers et toutes nuisances dues aux déchets solides, liquides et gazeux qui en seraient issus ainsi que pour préserver les personnes employées dans ces établissements des accidents de travail et des maladies professionnelles.

➤ ***Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi N°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi***

Par rapport aux aspects de sécurité sur les lieux du travail, cette loi prévoit tout un titre sur la sécurité et l'hygiène du travail.

L'article 316 prévoit que l'employeur est tenu de se conformer aux dispositions en vigueur concernant la santé et sécurité des travailleurs, l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et sanitaires des entreprises, les conditions de travail spéciales des femmes enceintes, des personnes vivant avec handicap et des enfants. Il est en outre prévu que le chef d'établissement se tient informé des risques liés aux progrès techniques et organise, en conséquence, la sécurité par des mesures de prévention. Il est tenu d'intégrer la sécurité dès la conception des locaux, des machines et des produits. Il doit organiser périodiquement une formation pratique sur la sécurité et sur l'hygiène au bénéfice du personnel embauché et de celui qui change de poste de travail. La formation inclut la prévention des accidents et des maladies professionnels.

L'article 335 quant à lui dispose qu'un comité d'hygiène et de sécurité sera créé dans certaines entreprises selon des critères objectifs qui seront définis par une ordonnance du Ministre ayant le travail dans ses attributions.

Le Burundi s'est ensuite inscrit dans la dynamique mondiale des Objectifs de Développement durable (ODD) en s'appropriant le nouveau programme de développement durable très ambitieux et qui pose d'immenses défis pour sa mise en œuvre. Ainsi, le Burundi a fixé ses priorités et a élaboré un plan national d'opérationnalisation des ODD afin d'optimiser les chances de les atteindre. L'objectif 12³ « instaurer des modes de consommations et de production soutenables » a retenu parmi ses cibles l'un relatif à la préservation de l'environnement. Il s'agit de la Cible 12.4 « d'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement ».

³ Rapport provisoire de priorisation et de la contextualisation des cibles des objectifs de développement durable

Toutefois, la gestion des DEEE est étroitement liée à de nombreux ODD, tels que l'ODD 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, l'ODD 3 concernant la santé et le bien-être, l'ODD 6 lié à l'eau propre et à l'assainissement et l'ODD 14 relatif à la vie aquatique. Les DEEE sont aussi étroitement liés aux indicateurs des ODD relatifs à l'empreinte matérielle (indicateurs 8.4.1 et 12.1.1) et à la consommation matérielle nationale (indicateurs 8.4.2 et 12.2.2).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont expressément traités dans le cadre des ODD 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et 12 (Établir des modes de consommation et de production durables). Les ODD 11 et 12 sont particulièrement visés parce que d'une part, la moitié de la population mondiale vit en ville et que la plupart des déchets d'équipements électriques et électroniques sont produits dans les villes, et il est particulièrement important de gérer convenablement les DEEE dans les zones urbaines, d'améliorer les taux de collecte et de recyclage et de réduire le volume de DEEE qui est mis en décharge. D'autre part, il se remarque que de plus en plus d'habitants de la planète consomment un volume croissant de biens, et il est essentiel de rendre les modes de production et de consommation plus durables en renforçant la sensibilisation parmi les producteurs et les consommateurs, en particulier en ce qui concerne les équipements électriques et électroniques.

Ainsi, les cibles et indicateurs suivants sont particulièrement dans le viseur des gestionnaires des DEEE à l'échelle mondiale :

- **Cible 11.6:** D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale des déchets ;
- **Indicateur 11.6.1:** Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville ;
- **Cible 12.4:** D'ici à 2030, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement ;
- **Indicateur 12.4.2:** Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement
- **Cible 12.5:** D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
 - ✓ *Indicateur 12.5.1* Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés.

D'autres initiatives ont été menées pour pallier à ce défi notamment :

- La mise en place d'un comité de pilotage pour la gestion des DEEE au Burundi ;

- L'élaboration d'un projet de décret portant réglementation de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au Burundi, en attente de promulgation.

- **Sur le plan international :**

Le Burundi a ratifié les conventions internationales relatives à la gestion des déchets dangereux entre autres :

- La convention de Bâle (1989)⁴ sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination écologiquement rationnelle : La Convention de Bâle est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays⁵. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement (PED). La convention a aussi pour but de réduire au minimum la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les PED à gérer de façon raisonnable les déchets qu'ils produisent (nocifs ou pas).

Cette convention vise trois grands principes⁶ à savoir :

- Réduire des mouvements transfrontiers de déchets dangereux ;
- Réduire au minimum la production des déchets ;
- Interdire leur envoi vers les pays n'ayant pas les moyens d'éliminer les déchets dangereux de façon écologique rationnelle.

-La convention de Bamako (2001) sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontaliers en Afrique ;

- La convention de Rotterdam (2005) sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

- L'Accord de Genève signé le 17 juin 2006 pour la transition de l'analogique vers le numérique.

2.2. Les statistiques sur l'évolution des DEEE

La collecte des données relative aux déchets électroniques est un défi dans le monde entier. Il s'observe une disparité des données car le secteur informel domine le secteur formel. Certains pays ne sont pas dotés des cadres réglementaires y relatifs.

Selon le rapport de l'UIT sur le suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020, quelques statistiques ont été produits :

⁴ www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

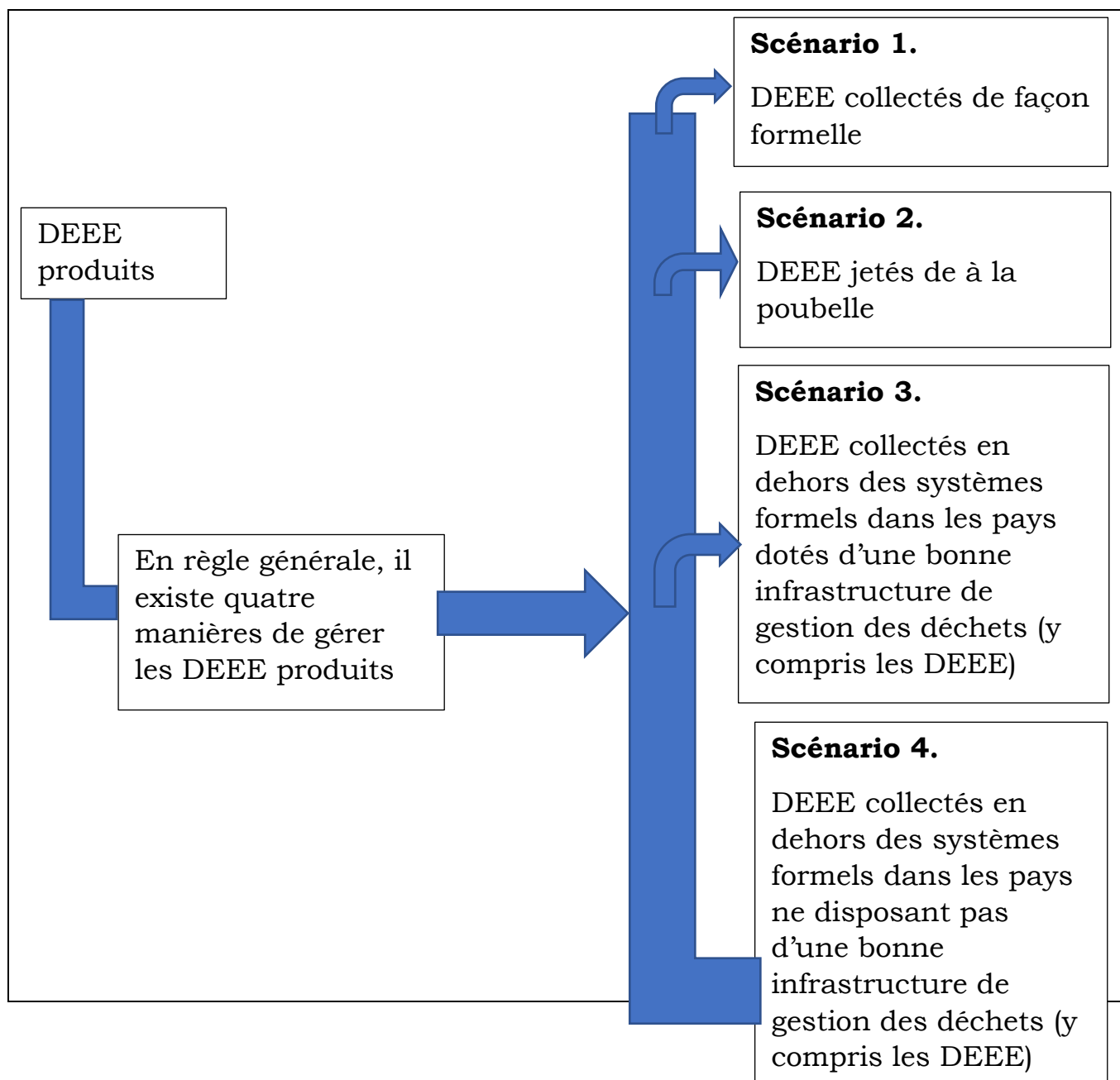
⁵ www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

⁶ www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

- En Amérique, 13,1 Mt des DEEE ont été produits mais 1.2Mt sont répertoriés comme ayant été collectés et recyclés, soit un taux de 9.4% ;
- En Europe, 24,9 Mt ont été produits mais 2.9Mt ont été collectés et recyclés, soit un taux de 11.7% ;
- En Océanie, sur un volume de 0,7 Mt des DEEE produits, 0,06 Mt ont été collectés et recyclés, soit 8.8% ;
- En Afrique, sur 2,9 Mt produits, 0,03 Mt ont été recyclés, soit 0,9%.

Les Lignes directrices sur les statistiques relatives aux DEEE décrivent un cadre de mesure qui tient compte des dynamiques les plus importantes concernant les flux et les stocks d'équipements électriques et électroniques et de DEEE (voir schéma 2 ci-dessous).

Schéma 2: Gestion des DEEE produits



Au Burundi, les données disponibles ne renseignent pas sur le volume des DEEE produits dans le pays. Les seules données disponibles sont les DEEE collectés par l'Association GLICE Burundi, lesquelles, en 2020, sont estimées à 25 tonnes.

2.3. Les activités du centre, la collecte et le traitement des fractions collectées

2.3.1. Les activités du centre

L'association **GLICE (GREAT LAKES INITIATIVES FOR COMMUNITIES EMPOWERMENT) -BURUNDI** en charge de la gestion écologique des déchets d'équipements électriques et électroniques au Burundi a eu l'autorisation du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour prendre soins de la collecte et la gestion des DEEE au Burundi.

Avec un appui de la fondation du Roi Baudouin, l'Association GLICE a initié un projet : « Education au service du cycle des déchets électroniques au Burundi ». Ce projet a pour objectif principal d'offrir au Burundi une solution quant à la gestion écologiquement rationnelle des équipements électriques et électroniques en fin de vie. Elle dispose également d'un centre de gestion des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Les activités du centre sont la sensibilisation, la collecte, transport, enregistrement, tri, test, réparation, démantèlement stockage, valorisation locale des fractions pures, la formation, l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Au cours de l'exercice 2020, l'association GLICE a également intervenu dans plusieurs domaines à savoir :

- GLICE s'est concentrée en grande partie sur les activités de sensibilisation des parties prenantes du secteur public et privé. Les canaux utilisés en vue d'accroître la sensibilisation ont été répartis comme suit :
- La production des vidéos et articles dans les journaux locaux et sur les médias en ligne ;
- La visibilité sur les réseaux sociaux ; Twitter, Facebook, YouTube, etc. ;
- Le soutien des écoles, universités, instituts, centres de santé et associations en matériel d'informatique.

L'association GLICE a participé à la réduction de la fracture numérique à travers les projets de **ICT4 EDUCATION, le projet Robotique, le projet ICT4 WOMEN.**

De ce qui précède, l'association a pu fournir en 2020, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des logiciels d'origines au secteur éducatif du Burundi, ce qui épouse l'objectif 4 « **accès à une éducation de qualité** » des objectifs du développement durable (ODD).

De plus, le projet robotique a été mise en œuvre pour encourager les jeunes à s'intéresser davantage aux sciences et technologies. Les activités du projet ont été les suivantes :

- La participation de l'équipe encadrée par GLICE dans des formations en ligne dites appelées « **Connecting Communities** ». Ces formations avaient pour but d'encourager et de réunir les jeunes, malgré le covid-19, dans des séances d'échanges et d'apprentissages virtuelles ;
- L'organisation des formations locales pour les plus jeunes (des enfants de 7 à 12 ans), avec pour but de se familiariser avec le montage de robots et les principes de base des programmations ;
- L'équipe de GLICE a participé à l'exposition organisée au Burundi avec pour objectif de découvrir les talentueux ;
- La mise en œuvre des programmes des formations professionnalisante à travers les activités suivantes :
 - ✚ La formation à l'endroit des 13 jeunes scouts sur le fonctionnement, la réparation et l'installation des panneaux solaires en collaboration avec Jimbere Magazine et Médiabox ;
 - ✚ En collaboration avec l'ONG italienne ICU, GLICE a pu former 60 jeunes techniciens dans les provinces de Bujumbura rural et Kirundo avec des stages d'encadrement de ces jeunes formés ;
 - ✚ En collaboration avec ICTS Group, vingt (20) jeunes ont été reçu des formations pratiques dans la filière de maintenance informatique (diagnostique et réparation des ordinateurs, des imprimantes, photocopieuses, etc.).

L'association GLICE à travers le centre de gestion des DEEE, compte élargir ses activités pour arriver à gérer les déchets solides spéciaux tels que mentionné dans la politique Nationale d'Assainissement du Burundi (PNA).

2.3.2. La collecte

Les tableaux et graphiques ci-dessous montrent l'état des lieux de l'évolution des DEEE pour l'exercice 2020. Il sied à signaler que les données de ce rapport concernent le secteur formel et le seul centre détenant l'autorisation de la collecte est l'association GLICE BURUNDI.

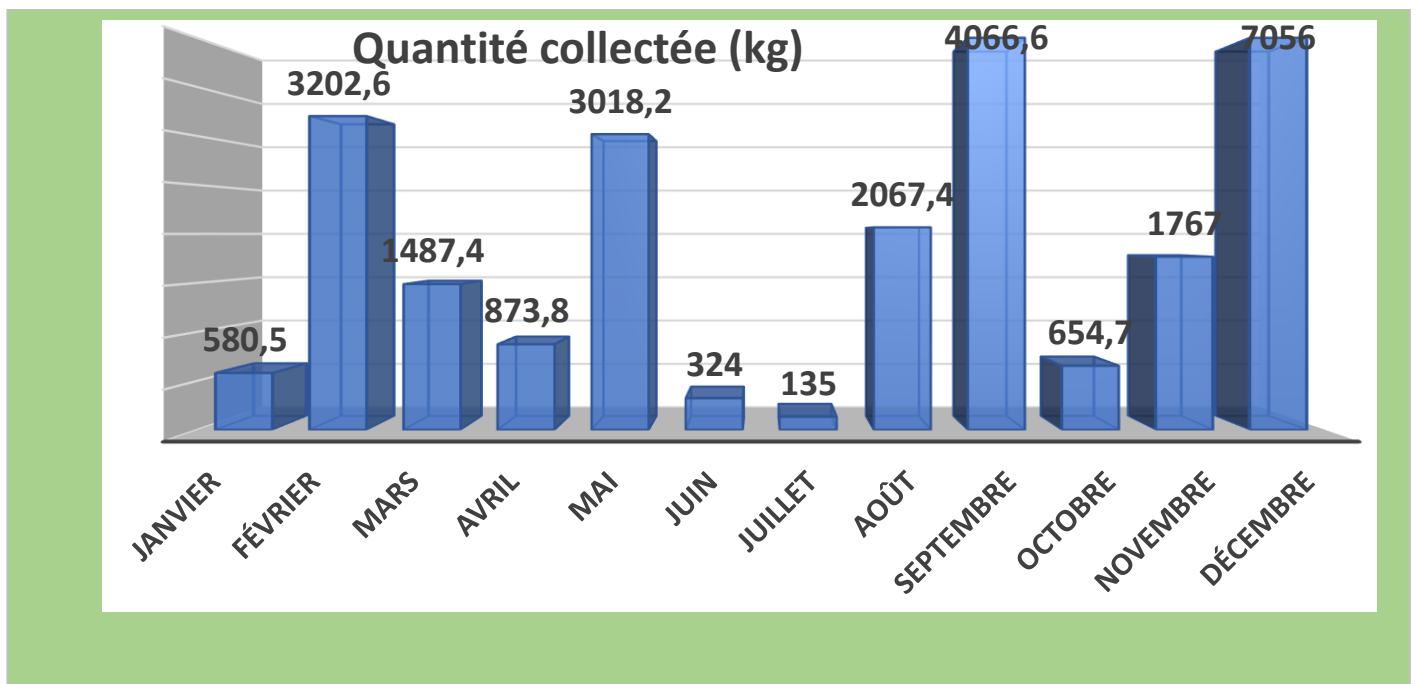
Tableau 1: Données collectées de janvier à décembre 2020

Année 2020	Quantité collectée (kg)
Janvier	580,50
Février	3202,60
Mars	1487,40
Avril	873,80

Mai	3018,20
Juin	324
Juillet	135
Août	2067,40
Septembre	4066,60
Octobre	654,70
Novembre	1767
Décembre	7056

Source : Fournies par GLICE-BURUNDI

Graphique 1: Evolution des données collectées de janvier à décembre, 2020 (en kg)



Source : Construit à partir des données du tableau n°1

Ces déchets proviennent des entreprises, des institutions et organisations et une quantité minime des ménages.

Les fractions collectées doivent être répertoriées sur des fiches : cette opération consiste d'indiquer l'origine des DEEE, la désignation, la marque, le numéro de série et le modèle.

De 2019 à 2020, la collecte a passé de 65000,08 kg en 2019 à 25 233, 20 kg en 2020, soit une diminution de 157.5%. Selon le rapport du centre, les activités du centre ont été marquées par un renforcement des capacités avec une maîtrise plus assurée des programmes de gestion des déchets électroniques et aussi par des difficultés liées au contexte de la pandémie.

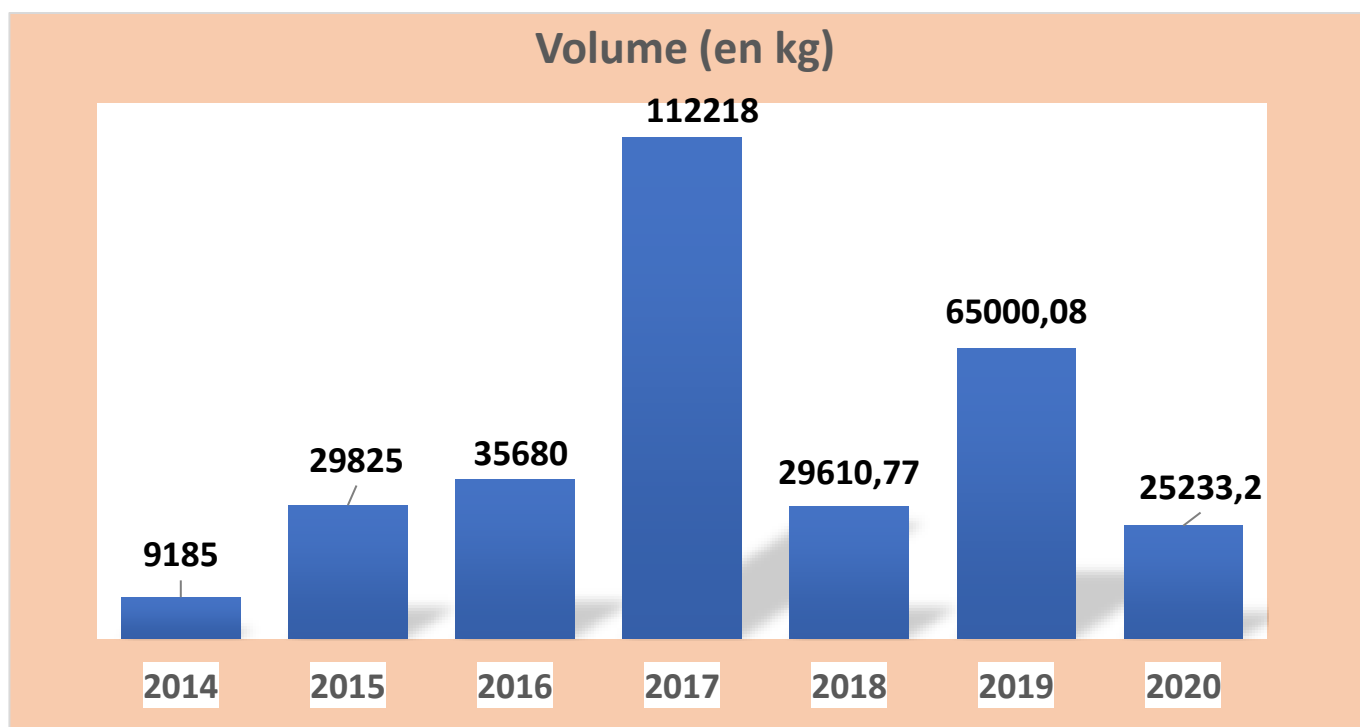
Le tableau suivant donne une comparaison des six dernières années (2014-2020).

Tableau 2: Les DEEE collectés dans les sept dernières années (2014-2020)

Années	Volume (en kg)
2014	9185
2015	29825
2016	35680
2017	112218
2018	29610,77
2019	65000,08
2020	25233,20

Source : Construit à base des données de GLICE

Graphique 2: Evolution des DEEE sur 6ans (2014-2020)



Source : Construit à partir des données du tableau n°2

Le graphique montre que les déchets électroniques collectés ont sensiblement diminué au cours de l'exercice 2020, soit une diminution de 157.5% par rapport à l'exercice 2019.

Ces données ne sont qu'une minime quantité des déchets présents sur le territoire burundais. Il s'observe une insuffisance des informations sur la collecte à cause de la collecte du secteur informel qui ne laisse aucune trace au niveau du volume des déchets.

2.3.3. Le traitement des fractions collectées

Selon le centre de collecte, le traitement des fractions de la manière suivante :

- Les fractions pures (ferraille, aluminium, cuivre) ont été valorisé au Burundi ;
- Les fractions (plastiques) sont stockées au Centre ;
- Les équipements reconditionnés et les pièces de rechanges vont servir encore dans leur état ;
- Les fractions complexes sont stockées au centre et doivent être exportées pour la valorisation et la dépollution.

Quelques défis ont été identifiés notamment :

- La nécessité d'un centre adapté pour la collecte, le démantèlement, le stockage ; etc.
- La mise en place d'un cadre légal permettant une solution nationale pour la collecte et le traitement des déchets électroniques : l'absence de ce dernier handicap la collecte car certaines organisations et sociétés vendent les DEEE aux enchères, ce qui cache la traçabilité des données collectées d'où le manque de données fiables des DEEE ;
- Les difficultés liées à l'exportation des fractions pour la valorisation et dépollution ; etc.

En assurant la synergie entre différents acteurs du secteur et l'Association GLICE-Burundi, les collectes des DEEE pourraient être augmentées pour l'exercice 2021.

3. Suggestions pour l'amélioration de la gestion des DEEE

Le Burundi fait face actuellement à un défi de taille de la gestion des équipements électriques et électroniques qui constituent un danger pour l'environnement et la santé des burundais.

Même s'il est reconnu que les DEEE sont bénéfiques (la collecte, la remise en état et le recyclage des équipements électriques et électroniques usagés et obsolètes constituent une source de création de l'emploi), la gestion des DEEE nécessite une intervention directe de l'Etat Burundais.

Au niveau de la Communauté Est Africaine (CEA), l'East African Communication Organizations (EACO), une structure régionale, s'est saisie de la question, et travaille avec les agences de régulation des pays membres à l'élaboration d'un plan stratégique régionale concernant la gestion durable des DEEE. Le 4^{ème} Atelier Régional sur les DEEE s'est tenu au Burundi du 18 au 20 mars 2019 et la 5^{ème} était prévu en Tanzanie en 2020 mais la réunion a été reportée suite à la pandémie du Covid-19.

A l'issue de ces ateliers, des suggestions à l'endroit des décideurs ont été formulées :

- Mettre en place un cadre légal et réglementaire en matière de gestion des DEEE ;
- Organiser une sensibilisation régulière des ménages des villes pour une prise de conscience en matière de rejet des DEEE ;
- Envisager une imposition spécifique à l'endroit des importateurs (conformément au principe pollueur-payeur), et utiliser les revenus récoltés pour amortir le coût de la gestion rationnelle des DEEE ;
- Mettre sur pied un système de collecte sélective des DEEE dans les centres villes du pays ; ce qui permettrait aux détenteurs de se débarrasser aisément de leurs DEEE préalablement triés ;
- Instaurer une prime de remise des DEEE, qui susciterait l'intérêt des utilisateurs ou les détenteurs à les remettre ;
- Instauration d'une éco-taxe sur les importations d'équipements électriques et électroniques de seconde main ;
- Renforcer les capacités et la formation des différents acteurs afin qu'ils puissent obtenir des informations pertinentes ;
- Identification des sources de financement pour assurer la gestion des DEEE ;
- Renforcer les capacités et la formation des différents acteurs afin qu'ils puissent obtenir des informations pertinentes ;
- La sensibilisation des intervenants et des partenariats avec le secteur informel ;
- Nouer des partenariats avec le milieu universitaire pour la recherche/statistiques.

4. Conclusion

Le volume des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés au Burundi reste minime. Le secteur informel domine sur le secteur formel d'où la disparité des données sur ces déchets au Burundi.

En définitive, il est conseillé aux pays en développement dont le Burundi, qui sont les principaux destinataires des équipements TIC d'occasion, de mettre en place des guides techniques spécialisés édictés par les organisations internationales en matière d'importation des EEE. La politique nationale sur la gestion des DEEE en cours d'élaboration, au cas où elle rencontrerait une approbation des décideurs pourrait rendre la gestion des DEEE très compétitive sur le plan national, régional et international.